

**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 23 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 23 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie.

**ORDRE du JOUR :**

- I- Approbation Procès-Verbal du 27.10.2022
- II- DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE.
- III – QUESTIONS DIVERSES.

La séance a été publique.

**PRÉSENTS :** Mrs FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric, CADALEN Jean, ALBOUY Pierre, BANQUET Denis, SENDRAL Yannick, M. AURIOL Jean-Baptiste, M. BAUDOUI Jean.  
Mmes BLATTES Michèle, CAMPS Inès, Mme THOMASSON Isabelle, TUDORES Céline, Mme VITALI Alexandra.

**ABSENTES EXCUSÉES :** Mme PADIÉ Monique.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Denis BANQUET.

\*\*\*\*\*

**I – APROBATION du procès-verbal de la séance en date du 27 octobre 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**II- DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE**

**① MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes et concernant la crise énergétique.**

L'association des Maires du Tarn propose aux conseils municipaux de soutenir la motion de l'AMF en délibérant sur les propositions faite sur les points suivants :

- ✓ Les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Propositions de l'AMF :

- Indexer la DGF sur l'inflation 2023.
- Maintenir l'indexation des bases fiscales.
- Renoncer à la suppression de la CVAE, ou revoir les modalités de sa suppression.
- Renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.
- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.
- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

- ✓ Les conséquences de la crise énergétique.
- Propositions de l'AMF :
- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales.
  - Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
  - Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir la motion et valide les propositions de l'AMF.

## ② PROJET D'UNITÉ DE MÉTHANISATION À AIGUEFONDE

Les services de la préfecture invitent les conseils municipaux concernés à délibérer dans le cadre de la consultation publique organisée au sujet du projet d'unité de méthanisation à Aiguefonde. La présente demande porte sur l'évolution de l'unité de méthanisation ASSEMAT BIOGAZ qui souhaite traiter davantage de matières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas se prononcer sur ce dossier technique.

## ③ Décision Modificative n°2 Budget Principal

Les travaux en régie sont réalisés par le personnel de la commune avec des matériaux qu'elle achète et qui sont comptabilisés en section de fonctionnement. Or ces travaux représentent de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien. En fin d'année il est possible de comptabiliser le montant que représentent les travaux en régie réalisés et de le transférer en section d'investissement. Le budget est alors plus sincère et il est possible de demander aux services de l'état de récupérer une partie de la TVA.

Cette année plusieurs projets ont été réalisés par nos agents municipaux : réalisation de sentiers piétonniers ou encore restauration de l'appartement communal 3 chemin du lavoir.

Le montant que représente les travaux en régie (fournitures et main d'œuvre) est supérieur aux prévisions budgétaires. Aussi il est nécessaire de délibérer sur une décision modificative afin de pouvoir intégrer la totalité du coût à la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant le montant des travaux en régie pour l'année 2022,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
D-023 Virement à la section d'investissement	+ 4 820 €	D-21312/040 Travaux en régie	+ 4 820 €
RECETTES		RECETTES	
R-722/042 Transfert entre section	+ 4 820 €	R-021 Virement section de fonctionnement	+ 4 820 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés,

- ✓ APPROUVE la décision modificative n°2 BUDGET PRIMITIF COMMUNE au titre de l'exercice 2022.

#### ④ **Décision Modificative n°3 Budget Principal**

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » présente un dépassement de crédits en cette fin d'année, dû à a revalorisation du point d'indice pour les indemnités d'élus.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative (virement de crédits) suivante du budget de l'exercice 2022

FONCTIONNEMENT			
Article 6411 Personnel	- 2 000 €	Article 6531 Indemnités	+ 2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés,

- APPROUVE la décision modificative n°3 BUDGET PRIMITIF COMMUNE au titre de l'exercice 2022.

#### ⑤ **Décision Modificative n°4 Budget Principal**

Suite à des désaccords avec le fournisseur EDF sur les montants facturés, les factures de l'année 2022 ne pourront pas être mandatées sur l'exercice. En outre la commune subit elle aussi, une hausse des coûts. Il est donc nécessaire de tenir compte de ces montants en procédant à un rattachement de charges.

Cette écriture n'étant pas prévu au budget 2022, une décision modificative est présentée.

Il est proposé de sensibiliser les associations à la réduction de la consommation électrique lors de l'utilisation des salles communales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant le montant des rattachements de charges pour l'année 2022,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
D 012/6216	- 5 000 €	D 2138- 249 salle multiculturelles	- 45 000 €
D 012/6411	- 2 400 €		
D012/6451	- 2 600 €		
D-023 Virement à la section d'investissement	- 45 000 €		
D 011/60 612	+ 55 000 €		
RECETTES		RECETTES	
	0 €	R-021 Virement section de fonctionnement	- 45 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés,

- APPROUVE la décision modificative n°4 BUDGET PRIMITIF COMMUNE au titre de l'exercice 2022.

### ⑥ **Fonds de concours**

Le conseil municipal a délibéré le 23 mai 2022 afin de solliciter auprès de la communauté de communes, l'octroi de fonds de concours concernant le projet de création d'une place publique. Nous arrivons à la fin de la 1<sup>ère</sup> période triennale des fonds de concours (2020-2021-2022) et la demande de versement doit être déposée d'ici juin prochain. Le projet n'étant pas suffisamment avancé, nous ne pourrions pas présenter les factures permettant le versement de cette aide financière d'un montant de 21 194 €.

Il est donc proposé au conseil, d'annuler la délibération du 23 mai 2022 afin de déposer une nouvelle demande concernant deux projets déjà aboutis :

#### **AXE « aménagement qualitatif de village » - Préservation du patrimoine bâti immobilier**

- Aménagement de la classe maternelle : restauration de l'école  
Coût total : 36 589.06 € HT  
Subvention DETR : 10 981 €  
Fonds de concours : 12 804.03 €  
Autofinancement : 12 804.03 €
- Restauration du beffroi  
Coût total : 18 670 € HT  
Fonds de concours : 8 389.97 €  
Autofinancement : 10 280.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

- APPROUVE l'abrogation de la délibération municipale en date du 23 mai 2022,
- DÉCIDE de solliciter la Communauté de Communes Sor et Agout au titre du fonds de concours année 2020-2021-2022 pour un montant de 21 194 € et concernant les deux projets communaux suivants :
- Aménagement de la classe maternelle : restauration de l'école
  - Restauration du beffroi
- Selon les plans de financement indiqués ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier.

### **III - QUESTIONS DIVERSES**

① **Date des vœux à la population** : 13 janvier 2023 à partir de 18h30.

② **Nouveau commerce ambulant sur la commune** : présence les mardis soir d'un foodtruck sur la commune, spécialité asiatique « ONAYAH ».

③ **Licence IV** : il existe une dérogation permettant aux communes de moins de 1000 habitants et jusqu'à la fin d'année 2022, de déposer une demande de licence IV.  
Le conseil demande à ce qu'un dossier soit constitué.

④ **Avis plan entrée de village : avis favorable.** Prévoir la budgétisation en 2023 de nouveaux plans et panneaux d'affichage sur la commune.

⑤ **Installation de chicanes (8)**, pour un coût de 36 750 € TTC (Société EIFFAGE).  
Intervention de Mme THOMASSON : attention au passage des camions semi.

⑥ **Démarrage des travaux concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement** sur la route du Bernazobre (Entreprise BOUTIE).

Séance levée à 19 h 35

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : à fixer.**

Le Maire,

Sylvain FERNANDEZ